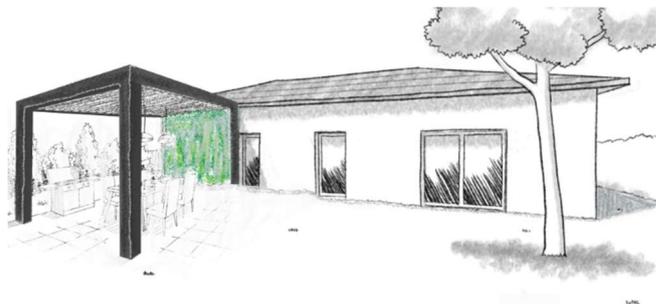


Déposer une déclaration préalable maison individuelle pour la construction d'une pergola



Composition du dossier (en trois exemplaires pour les dossiers papiers) ou sur <https://pu.rgd.fr>

- Le CERFA déclaration préalable maison individuelle n°13703 : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

Un plan de situation :



Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet gratuitement à l'aide de sites internet. Par exemple, sur le site www.cadastre.gouv.fr.

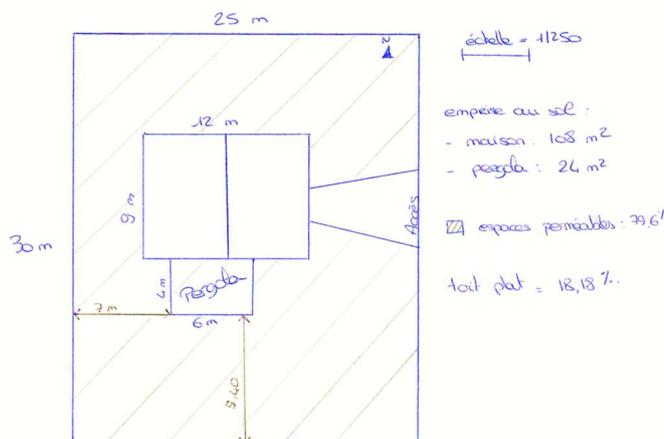
Choisissez une échelle permettant de repérer clairement le terrain sur le territoire de la commune.

Un plan de masse : DP2

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord ainsi que les cotes. Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain.

Le plan de masse doit faire apparaître :

- les bâtiments existants sur le terrain
- dimensions de la pergola et ses reculs
- Le pourcentage d'espaces perméables (espaces verts) sur le terrain après travaux
- L'emprise au sol et les dimensions de toutes les constructions

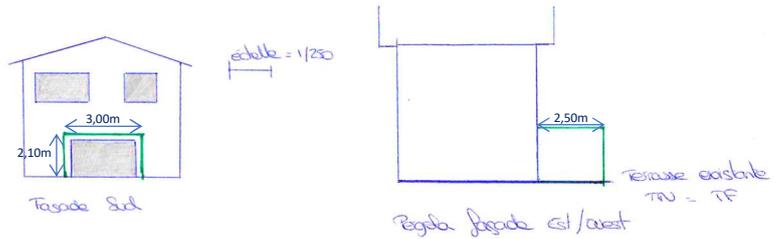


☑ Un plan des façades et des toitures DP4

Le plan des façades fait apparaître les modifications apportées.

Le plan doit indiquer :

- La teinte et les matériaux des façades et de la toiture.
- Les dimensions de la pergola
- Les déblais/remblais si modification du terrain naturel



☑ Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées : DP5

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques. Le photomontage est la solution la plus simple pour un non professionnel : À partir d'un assemblage de photographies montrant une photo du site existant, superposé d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet.



☑ Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche : DP7

Cette photographie fait apparaître l'emplacement de la future extension.



☑ Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain : DP8.

Cette photographie permet d'apprécier le terrain dans son environnement. Elle doit être prise depuis espace public sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible.



ATTENTION : La présente liste, si elle est susceptible de faciliter les démarches, n'est pas exhaustive et ne concerne que la construction d'une extension

Communauté de Communes Fier et Usses - Service aménagement du territoire

61 Route du Stade – 74330 SILLINGY
urbanisme@ccfu.fr | 04 50 68 87 22